



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.12.23

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

**Séance du 14 décembre 2023**

### Révision de l'aide à l'acquisition de vélo électrique

L'an 2023 à 17H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

DATE DE CONVOCATION

08 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

#### Etaients présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Brigitte DENIEL, Romain ABGRALL, Haoua LE GALL, François LEMAITRE, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Tiphaine BOISSON, Guillaume PARANT, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Loise QUERE, Xavier LE GALL

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 30

Nombre d'absents : 0

Procurations : 3

Nombre de votants : 33

#### Etaients absents :

#### Etaients représentés :

Michel CORRE pouvoir à Claire LE VOT, Nathalie BATHANY pouvoir à Gwenaëlle GOUENNOU, Sylvain GANGLOFF pouvoir à Yvan LACHUER

Vote

Ayant voté pour 33

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 0

N'ayant pas pris part au vote 0

**Madame Haoua LE GALL**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

## Révision de l'aide à l'acquisition de vélo électrique

### **Rapporteur :**

**Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué**

### **Exposé**

La commune de Plougastel s'engage dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers un programme de subventions pour accompagner les projets des particuliers.

En 3 ans d'existence, l'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE) a rencontré un réel succès en permettant d'accompagner plus de 350 habitants dans l'acquisition d'un VAE. Cette aide est révisée pour accompagner au plus près la demande des citoyens et permettre de poursuivre les efforts dans la réduction des émissions carbone liées au transport sur le territoire.

Les nouvelles conditions d'attribution de l'aide sont :

### **Type d'achat subventionné :**

La prime communale est allouée pour l'achat d'un **vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion acheté chez un revendeur professionnel**.

L'aide est attribuée pour un **cycle à pédalage assisté** au sens de [l'article R.311-1 du code de la route](#) (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

### **Montant de l'aide :**

- 1 La prime communale est allouée pour l'achat d'un VAE **standard** selon les conditions suivantes :
  - 100€ sans condition de ressource
  - 175€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
  - 250 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010
- 2 La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **aménagés pour permettre le transport de personnes ou de marchandises** à l'arrière ou l'avant du conducteur (vélo cargo, long tail...) selon les conditions suivantes :
  - 200€ sans condition de ressource
  - 250€ pour les foyers dont le quotient familial est compris entre 1010 et 1384
  - 350 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1010
- 3 La prime communale est allouée pour l'achat de cycles à assistance électriques **adaptés aux personnes à mobilité réduite** selon les conditions suivantes :
  - 300€ sans condition de ressource

### **Conditions de forme :**

La prime communale est limitée à un vélo par an et par foyer. Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le vélo durant 1 an.

L'octroi de la prime communale VAE est conditionné au dépôt à l'accueil du service urbanisme de la mairie d'un dossier complet comprenant :

- Le formulaire de demande dûment complété
- Une copie de la facture d'achat du VAE à son propre nom
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture d'achat du VAE.
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation sur l'honneur du bénéficiaire l'engageant sur un an :
  - o A ne percevoir qu'une seule prime communale
  - o A ne pas revendre le vélo acquis avec la prime
  - o A fournir la preuve d'être en possession du vélo acquis avec la prime, sur demande pendant 1 an

Un questionnaire bilan pourra être adressé aux personnes ayant bénéficié de l'aide pour mieux connaître les types de déplacements, kilomètres parcourus et le CO<sup>2</sup> évité afin d'évaluer la pertinence de l'aide. Le questionnaire est anonyme.

Le formulaire de demande de prime et le modèle d'attestation sur l'honneur est disponible à l'accueil du service Urbanisme ou téléchargeable sur le site internet de la ville.

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

#### **Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- d'approuver les nouvelles conditions d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélo électrique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget.

#### **Projet de délibération soumis à la :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 07 décembre 2023

Commission 5 Climat, Energie, Environnement du 04 décembre 2023

**Délibération du Conseil Municipal** : Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 14 décembre 2023

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**Secrétaire de séance  
Haoua LE GALL**



**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

